



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 23 00018

Date de dépôt : 19/04/2023

Demandeur : Monsieur SICARD GAETAN

Pour : Garage

Adresse du terrain : 9 RUE DES VIGNES DES
DAMES à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/102
retirant une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 19/04/2023 par Monsieur SICARD GAETAN demeurant 9 RUE DES VIGNES DES DAMES à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour Garage ;
- sur un terrain situé 9 RUE DES VIGNES DES DAMES à POMMEUSE (77515) ;
- pour une surface de plancher créée de 19,60 m² ; ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 077 371 23 00018 délivré le 17/05/2023 à Monsieur SICARD GAETAN ;

VU la demande d'annulation de ladite déclaration préalable en date du 22/08/2025 par Monsieur SICARD GAETAN ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la déclaration préalable n'est pas écoulé et qu'aucun travaux n'a été exécuté ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à **POMMEUSE**, le 24 septembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales